



CHAMBORD

MUNICIPALITE DE CHAMBORD

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Chambord tenue à la mairie de Chambord le 6 avril 2021 sous la présidence de monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents, les conseillers :
Valérie Gagnon
Lise Noël
Camil Delaunière
Diane Hudon
Robin Doré

RÉSOLUTION 04-108-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 1606 RUE PRINCIPALE

La propriétaire s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour arrière, le tout localisé au, 1606 rue Principale. La portée de la demande dérogation étant de déroger à l'article 185 du règlement de zonage 2018-621 de manière à permettre la réduction de la marge de recul par rapport à l'emprise de la voie ferrée à 2.0 mètres plutôt que 15.0 mètres pour la construction d'un garage ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 1606 rue Principale est attenante au chemin de fer ;
CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire un garage de 7.92 mètres par 10.36 mètres en cours arrière ;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition du schéma d'aménagement et de développement révisé est en cour de modification pour diminuer la marge de recul par rapport à l'emprise du la voie ferrée à 6.0 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la forme du terrain est peu propice au respect de la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un garage en parti localisé plus près de l'emprise de la voie ferré ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect de la marge de recul prescrit cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait que l'implantation selon la norme résulterait à une localisation située dans le milieu du terrain ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'accorder la dérogation mineure, visant à réduire la marge de recul de l'emprise de la voie ferrée à 2.0 mètres plutôt que 15.0 mètres.

Dans l'attente de la modification du règlement 2018-625, les membres du comité recommandent que la propriétaire dépose également le plan d'implantation.

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul de l'emprise de la voie ferrée à 2.0 mètres plutôt que 15.0 mètres et le conseil recommande la déposition d'un plan d'implantation.

Vraie copie certifiée conforme le 7 avril 2021.

L'adjointe à la direction et secrétaire-trésorière adjointe

Valérie Martel

VM/sj